Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_522-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n° 522
Objet : Société CADN Centre d'Archives du Nord - Numérisation des agendas d'Ernest Gallé conservés au musée Gallé-Juillet – Du 16 octobre au 31 décembre 2026

Direction de la Culture – Direction des Collections Patrimoniales

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite faire appel à la société « CADN CENTRE D'ARCHIVES DU NORD », sise 15 Quai de la Citadelle à Dunkerque (59140), représentée par monsieur Stéphane INGELAERE, pour réaliser la numérisation de plusieurs agendas d'Ernest Gallé conservés au musée Gallé-Juillet, du 16 octobre au 31 décembre 2023.

Décide :

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec la société « CADN CENTRE D'ARCHIVES DU NORD », pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : De verser à ladite société le montant de la prestation fixée à 2 988,00€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délais de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 21 octobre 2026
Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 30/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 30/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_522-AU

LA VILLE CREIL

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL
ET CADN

ENTRE
La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026,
ET
La société CADN Centre d'Archives du Nord, dont le siège est situé 15 quai de la Citadelle à Dunkerque (59140), représenté par Monsieur Stéphane INGELAERE, d'autre-part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la société CADN Centre d'Archives du Nord, dans le cadre de la réalisation de la numérisation de plusieurs agendas d'Ernest Gallé conservés dans les collections du musée Gallé-Juillet de Creil.

Article 2 : CONDITION DE LA PRESTATION
La société CADN Centre d'Archives du Nord s'engage à réaliser la numérisation plusieurs agendas d'Ernest Gallé (24 pièces) et de fournir les fichiers issus de cette numérisation.

Article 3 : PAIEMENT
Le prix global qui sera versé à la société CADN Centre d'Archives du Nord au titre de sa prestation s'élève à 2 988 € TTC (TVA applicable à 20%). Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.
Une fois la prestation réalisée, la société CADN Centre d'Archives du Nord adressera à la ville de Creil la facture correspondante sur le portail Chorus pro, comprenant le nom et la raison sociale du créancier, le numéro de SIREN ou de SIRET, la nature de la prestation et les dates d'exécution de celle-ci, le décompte des sommes dues et l'indication de la TVA. Le code service à indiquer dans Chorus pour le musée Gallé-Juille étant « CC ».

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE CADN Centre d'Archives du Nord
La société CADN Centre d'Archives du Nord s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière que ce soit.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CREIL
La ville de Creil s'engage à apporter sa collaboration et les documents nécessaires à la société CADN Centre d'Archives du Nord afin de permettre l'exécution des prestations prévues au présent contrat.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour la période du 16 octobre 2026 au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_522-AU

Article 7 : CAS DE FORCE MAJEURE ET D'ANNULATION

Si les actions prévues au présent contrat devaient être empêchées par un cas de force majeure, les parties se rapprocheront pour voir s'il est possible de les réaliser à une autre période convenue d'un commun accord entre les parties.

En cas d'annulation par la société CADN Centre d'Archives du Nord, de son ou ses intervention(s) telle(s) que prévue(s) au planning, celle-ci s'engage à prévenir la ville de Creil dans un délai de trois jours au moins avant ladite intervention.

Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier préalablement autant que faire se peut la recherche d'une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 21 OCT. 2026

Stéphane INGELAERE

le 14/10/226

CADN Archives & Administration
15, quai de la Citadelle 59140 Dunkerque
+33(0) 3 28 63 11 12

Monsieur Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL

Maire de Creil
Président de l'ACSO